

Fiche N°

**ESX35**

Révision

**0**

Date de publication

01/10/2021

**Références du texte réglementaire**

AM du 20 novembre 2017

**Mots clés**

Classement des ESP

Inspections périodiques

Requalifications périodiques

Systèmes d'extinction incendie

**Sujet**

Suivi en service des systèmes d'extinction incendie de compartiment moteur

**Question**

Les équipements sous pression constitutifs d'un système d'extinction incendie de compartiment moteur sont-ils soumis au suivi en service au titre de l'AM du 20 novembre 2017 ?

**Réponse**

OUI

Les équipements sous pression constitutifs des systèmes d'extinction incendie installés à bord des véhicules routiers (voitures ou autocars) ou des engins agricoles ou de travaux publics relèvent des dispositions de la section 14 du R.557 du code de l'environnement.

**Commentaires**

Rentrent dans l'application de cette fiche les équipements sous pression permanente de gaz d'extinction ainsi que les équipements sous pression à piston présentant un compartiment en eau et un compartiment avec un gaz sous pression.

Les équipements sous pression fixé à une structure déplaçable ne sont pas classés comme récipients fixes.